



169^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, 24 septembre 2021

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

CE169/INF/1

11 août 2021

Original : anglais

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DE L'OPS

Antécédents

1. En septembre 2020, le 58^e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) a adopté la résolution CD58.R3, *Réforme de la gouvernance de l'OPS (1)*. Le présent document a été préparé conformément au paragraphe 2(b) de la résolution, qui demande au Bureau sanitaire panaméricain (BSP) de présenter au Comité exécutif un document décrivant les enseignements tirés de la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance de l'OPS.

Analyse de la situation

2. Afin de renforcer davantage la gestion des projets de coopération technique financés par des contributions volontaires, d'accroître la supervision et la reddition de comptes envers les États Membres et de protéger l'Organisation contre les risques institutionnels, le BSP a conçu un nouveau processus institutionnel normalisé pour documenter les risques institutionnels associés à des propositions de projets financés par des contributions volontaires. Ce processus institutionnel, lancé en février 2021, requiert que toute proposition de projet de ce genre soit intégrée dans un flux d'examen de projet institutionnel et soit évaluée sur la base de critères de risques institutionnels normalisés.

3. Lorsqu'il s'avère qu'une proposition de projet génère un ou plusieurs risques institutionnels, le processus requiert l'établissement d'un registre de risques institutionnels. Chaque proposition identifie un coordinateur de la subvention qui est chargé de mener à bien cette tâche en utilisant l'outil du registre des risques institutionnels, lequel est administré par le programme de gestion du risque institutionnel (ERM, selon le sigle anglais). Le processus inclut les actions d'identification, d'évaluation et d'atténuation propres à chaque risque. Dans les cas où le profil identifie des risques institutionnels importants, le conseiller principal d'ERM convoque le Comité permanent pour la gestion du risque institutionnel pour examiner la proposition, et le coordinateur de la subvention, avec l'appui du programme ERM, prépare un plan d'atténuation approprié. Si une proposition de projet nécessite une dépense annuelle de plus de US\$ 25 millions, ou présente un niveau élevé de risque institutionnel, l'évaluation est soumise à la Haute direction aux fins d'approbation d'une synthèse qui sera fourni au Comité exécutif, conformément au paragraphe 2(a) de la résolution CD58.R3.

4. Depuis le lancement du nouveau flux d'examen de projet, aucune proposition de projet remplissant les critères énoncés au paragraphe 2(a) de la résolution CD58.R3 pour faire rapport au Comité exécutif n'a été présentée.

Enseignements tirés

5. Les enseignements tirés peuvent être classés en trois domaines principaux : gestion de projets et examen institutionnel, gestion des risques institutionnels et renforcement des capacités.

6. En ce qui a trait à la gestion de projets et à l'examen institutionnel, au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du nouveau processus d'examen pour les projets financés par des contributions volontaires, le BSP a été en mesure de mettre à profit la mise en œuvre du cadre de gestion du projet, qui détaille les étapes et processus à suivre pour la conception, la mise en œuvre, la reddition de comptes et la clôture des projets.

7. En termes de gestion des risques institutionnels, le programme de gestion des risques institutionnels a été en mesure d'élargir le processus de gestion des risques en s'appuyant sur l'expérience acquise au cours des trois dernières périodes biennales avec l'évaluation des risques institutionnels affectant le large éventail des activités institutionnelles, ainsi que les expériences accumulées par le Comité permanent pour la gestion du risque institutionnel. Dans ce contexte, le BSP a été en mesure de formuler un catalogue normalisé des risques associés aux projets financés par des contributions volontaires et de restructurer le registre des risques institutionnels pour inclure des profils de risques pour les projets.

8. En ce concerne le renforcement des capacités, grâce aux progrès réalisés en matière de numérisation et d'automatisation du registre des risques institutionnels depuis 2015, le BSP a été en mesure d'intégrer en temps utile le flux d'examen du projet dans le registre des risques institutionnels. Les plateformes électroniques ont été développées en interne avec l'expertise du personnel du BSP. Dans le cadre du processus de mise en œuvre des nouveaux protocoles et caractéristiques applicables à l'examen des projets et à la gestion des risques, une équipe transsectorielle a été mise sur pied pour former les utilisateurs et appuyer ce nouveau mécanisme. Un total de 12 sessions de formation ouvertes ont été organisées, sans inclure le renforcement spécifique des capacités destiné aux départements techniques du BSP et aux bureaux de pays.

9. Il est prévu que le nouveau processus ajoutera de la valeur au processus décisionnel pour l'approbation de projets financés par les contributions volontaires, à la qualité de la gestion des projets et aux résultats de projets menés à terme.

Mesures à prendre par le Comité exécutif

10. Le Comité exécutif est invité à prendre note de ce rapport et à formuler tout commentaire qu'il juge pertinent.

Références

1. Organisation panaméricaine de la Santé. Réforme de la gouvernance de l'OPS. 58^e Conseil directeur de l'OPS, 72^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; 28 et 29 septembre 2020 ; session virtuelle. Washington, DC : OPS; 2020 (résolution CD58.R3) [consultée le 30 juillet 2021]. Disponible sur : <https://www.paho.org/fr/documents/cd58-r3-f-opas-gouvernance-reforme>.

- - -